

## **C'est quoi la bio ?**

**Un ensemble de pratiques agricoles encadrées qui répondent à des problèmes concrets → santé, biodiversité, eau, avenir des campagnes.**

### **Quel cahier des charges ?**

- Ni pesticides de synthèse, ni engrais chimiques, ni OGM
- Rotation des cultures, engrais organiques, autonomie de la ferme
- Bien-être animal → Accès au plein air, soins préventifs, limitation des antibiotiques
- Sécurité alimentaire → les animaux doivent être nourris en grande partie avec des aliments produits sur la ferme ou localement, favorisant ainsi l'autonomie des fermes et réduisant la déforestation liée aux importations
- Des contrôles réguliers de la semence à l'assiette

**La bio est le mode de production le plus contrôlé en France !**

### **Un modèle d'agriculture promu et reconnu**

- « L'agriculture biologique peut nourrir le monde de manière durable » IPBES
- « Les émissions de gaz à effet de serre sont systématiquement inférieures en AB », ITAB
- « L'agriculture bio permet de réduire la pollution de l'eau », Cour des comptes, 2022

### **La bio en Hauts-de-France en 2024 (Agence bio)**

- 1375 fermes engagées
- 57000 hectares
- 2003 opérateurs économiques certifiés bio

## **Pourquoi développer la bio sur ma collectivité ?**

- Réduction des risques pour la santé des agriculteurs et agricultrices, leurs voisinage et l'ensemble des consommateurs via l'alimentation bio qui réduit le risque d'obésité, de diabète de type 2, de cancer du sein et de lymphome.
- Renforcement de l'économie locale, avec des fermes bio générant +30% d'emplois et dont 1 sur 2 vendent en circuit-court. Une opportunité pour le développement d'ateliers de transformations locaux et le maintien d'une activité agricole diversifiée. Un levier essentiel pour la dynamique des communes rurales !
- Réduction des coûts de traitement de l'eau potable, par l'absence d'utilisation de pesticides de synthèse, une moindre utilisation de nitrates et moins de lessivage.
- Préservation du climat et de la biodiversité, avec des productions végétales variées, moins émettrices de GES et davantage de prairies multi-espèces captatrices de carbone.
- Développement d'une agriculture favorisant le lien entre les habitant.es et les agriculteur.ices. Une opportunité pour questionner l'alimentation, créer une dynamique positive pour une meilleure accessibilité et qualité de l'alimentation sur le territoire.
- Maintien du paysage bocager, avec une alimentation des bovins bio basée sur le pâturage et la replantation de haies régulières et le développement de l'agroforesterie sur les fermes bio.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

# 5 engagements prioritaires, concrets et mesurables

Retrouvez nos cinq engagements prioritaires, concrets et mesurables, qui placent la biodiversité, la santé publique et la souveraineté alimentaire au cœur de l'action municipale.

**Eau :** Préserver l'eau potable en portant le développement de l'agriculture biologique et l'interdiction des pesticides sur les aires d'alimentation des captages.

**Restauration collective :** S'engager à respecter, a minima, la loi Egalim (20% de produits bio en restauration collective) et aller au-delà des objectifs fixés par la loi dans l'ensemble des services de restauration collective – écoles, crèches, Ehpad, portage de repas à domicile, etc.

**Santé :** Déployer un projet d'ordonnances vertes, en mettant à disposition des femmes enceintes des produits issus de l'AB, pour réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens.

**Foncier :** Atteindre 100% du foncier agricole appartenant à la collectivité en bio et favoriser le maintien des terres agricoles bio en bio.

**Déchets organiques :** Trier et collecter 100% des biodéchets et les valoriser en priorité sur les terres cultivées en bio.

Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?



Contactez-nous !

[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)

### • Rôle et enjeux des collectivités territoriales

L'alimentation et l'agriculture sont des leviers majeurs de :

- Transition écologique et climatique (réduction des émissions, circuits courts)
- Santé publique et cohésion sociale (accès à une alimentation saine et durable)
- Développement économique local (emplois agricoles et agroalimentaires)
- Aménagement du territoire (préservation des terres agricoles et naturelles)
- Les communes agissent à une échelle de proximité, tandis que les intercommunalités (EPCI) coordonnent les politiques à une échelle stratégique et territoriale.

### • Les compétences communales

#### a) Urbanisme et préservation agricole

- Élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : classement des zones agricoles et naturelles.
- Mise à disposition de foncier communal à des agriculteurs (baux ruraux, conventions).
- Participation à des dispositifs de protection des terres agricoles (ZAP, PAEN).

## **b) Alimentation et restauration collective**

- Gestion des cantines scolaires et municipales.
- Application de la loi EGalim : 50 % de produits durables et 20 % bio.
- Introduction de produits locaux et circuits courts.

## **c) Actions sociales, éducatives et citoyennes**

- Soutien à l'aide alimentaire, aux épiceries solidaires, aux jardins partagés.
- Sensibilisation à l'alimentation durable dans les écoles.
- Promotion du compostage collectif et de la réduction du gaspillage.

## **d) Aménagement et environnement**

- Entretien écologique des espaces verts (zéro pesticide).
- Création de vergers communaux, jardins pédagogiques.
- Soutien à la biodiversité locale et à la gestion différenciée des espaces.

## **• Les compétences intercommunales (EPCI)**

### **a) Aménagement du territoire et planification**

- Élaboration du SCOT et du PLUi : intégration de l'agriculture et de l'alimentation dans la planification.
- Préservation des espaces agricoles périurbains.
- Elaboration de stratégies foncières en faveur de la transition agricole (veille foncière, stratégie de préemption dans les zones à enjeu, etc.)
- Gestion de foncier agricole public (possibilité de mise en place de Baux ruraux environnementaux, installation ou confortation de projets bio)

## **b) Développement agricole et économique**

- Soutien à la structuration des filières locales.
- Création de zones d'activités agricoles ou agroalimentaires.
- Aide à la transformation et commercialisation des produits locaux.

## **c) Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

- Élaboration d'un PAT : diagnostic, stratégie, et actions concertées pour une alimentation locale, durable et accessible à tous.
- Animation d'un réseau d'acteurs (producteurs, associations, collectivités, consommateurs).

## **d) Environnement, énergie et climat**

- Intégration de l'agriculture dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
- Soutien à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets alimentaires.
- Actions pour la résilience alimentaire (approvisionnement local, circuits logistiques).

## **e) Politique de l'eau**

- Protection des captages d'eau potable prioritaires via la mise en place de plans d'action agricoles à l'échelle de l'Aire d'alimentation de captage.
- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Travail avec le monde agricole pour limiter les phénomènes d'érosion, de ruissellement ou de sécheresses.

Le maire, en tant qu'élu de proximité, dispose de nombreux leviers pour encourager le développement de l'agriculture biologique et promouvoir une alimentation bio dans sa commune. Son action touche à la fois l'aménagement du territoire, la restauration collective, le soutien économique, l'éducation à l'alimentation durable et la transition écologique.

### • **Aménager et protéger le foncier agricole**

- Intégrer la protection du foncier agricole dans le PLU : éviter l'artificialisation et préserver les zones agricoles et naturelles.
- Soutenir la création de zones agricoles protégées (ZAP) ou de périmètres agricoles (PAEN).
- Mettre à disposition des terrains communaux à des porteurs de projets bio.
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs bio et de microfermes locales.

### • **Orienter la restauration collective vers le bio et le local**

- Introduire des produits bio et locaux dans les cantines et cuisines municipales.
- Atteindre les objectifs de la loi EGalim : 50 % de produits durables dont 20 % bio.
- Former les cuisiniers municipaux à la lutte contre le gaspillage et à la cuisine durable.
- Utiliser les marchés publics pour favoriser les fournisseurs bio et locaux.

## • **Soutenir la structuration de filières bio locales**

- Créer ou soutenir des marchés de producteurs, des AMAP, ou des magasins coopératifs bio.
- Participer à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) centré sur le bio.
- Soutenir la transformation et la logistique des produits bio (plateformes, ateliers partagés).

## • **Sensibiliser et mobiliser les habitants**

- Organiser des événements, ateliers, visites de fermes bio ou conférences.
- Créer des jardins partagés ou pédagogiques gérés selon les principes de l'agriculture bio.
- Communiquer sur les bienfaits du bio et des circuits courts.

## • **Intégrer le bio dans la politique écologique globale**

- Inclure le développement du bio dans le Plan Climat communal ou intercommunal.
- Promouvoir la gestion écologique des espaces verts municipaux (zéro pesticide, fauche tardive).
- Soutenir la conversion d'exploitations agricoles locales vers le bio.

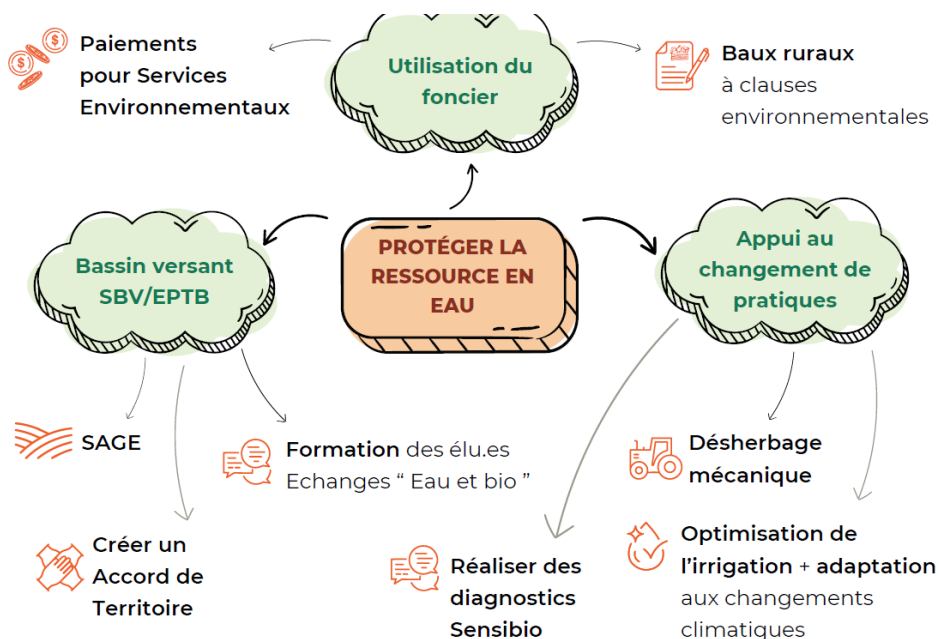
## • **En résumé : les leviers d'action du maire**

| Domaine                 | Moyens d'action                                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Urbanisme & foncier     | PLU, ZAP, PAEN, mise à disposition de terres communales        |
| Restauration collective | Menus bio, marchés publics durables, formation du personnel    |
| Économie locale         | Marchés de producteurs, AMAP, coopératives bio                 |
| Éducation & citoyenneté | Jardins pédagogiques, événements bio, compostage               |
| Environnement & climat  | Entretien écologique, plan climat, soutien aux conversions bio |

# En quoi l'agriculture biologique protège la ressource en eau ?

L'agriculture biologique contribue activement à la protection des ressources en eau en supprimant l'usage des pesticides et engrais de synthèse, principaux responsables de la contamination des nappes phréatiques et des cours d'eau. Grâce à des pratiques comme les rotations longues, les prairies permanentes, les engrais organiques et la couverture des sols, elle réduit le lessivage des nitrates (de 35 à 65 %) et améliore la rétention d'eau. La bio favorise ainsi une gestion plus durable de l'eau, essentielle à la préservation des écosystèmes et de la santé humaine.

## Des actions à engager à la portée des élu.e.s !



## **Quels enjeux sur l'eau en Hauts-de-France ?**

- En Hauts-de-France, le bilan hydrique (permet de connaître l'état de la réserve en eau du sol, potentiellement utilisable pour différents usages) chutera en moyenne de -52%(2036 – 2065, source Agro-transfert)
- 27 nappes phréatiques sur 32 sont polluées par les nitrates et pesticides
- Les pesticides et nitrates constituent la 1ère cause de fermeture de captage d'eau
- 800 à 2 400 € Par ha et par an engendrés par le coût de dépollution de l'eau potable

## **En Hauts-de-France, des élu.es s'engagent déjà et expérimentent des politiques locales ambitieuses : de quoi ouvrir la voie à de nouvelles dynamiques territoriales.**

L'agglo Lens Liévin a fait l'acquisition et converti 12ha sur la commune de Wingles (62) sur une Aire d'Alimentation de Captage pour installer un agriculteur bio et mettre des surfaces à disposition d'un éleveur voisin. Ce foncier supplémentaire lui a permis de tendre vers l'autonomie fourragère et in fine de passer en bio l'ensemble de sa ferme.

## **Pour aller plus loin : Bio en Hauts-de-France propose un ensemble de préconisations à travers une note, par exemple :**

- l'utilisation de l'irrigation en priorité pour les productions à destination de l'alimentation humaine et interdite pour les cultures à destination de la méthanisation
- la tarification progressive des prélèvements d'eau pour récompenser les producteurs qui consomment le moins

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

Les collectivités peuvent faciliter l'accès aux produits bio pour les habitants en agissant sur plusieurs leviers :elles gèrent les cantines scolaires (loi EGALIM), peuvent financer des dispositifs solidaires (paniers pour publics précaires, ordonnances vertes...) et, via l'urbanisme, encourager la création de magasins ou halles accueillant des producteurs bio.

### **Des outils de planification et réglementaires mobilisables par la collectivité**

- La Commande Publique est un ensemble de contrat conclu avec des acteurs publics-privés et cela permet aux collectivités d'acheter et de fournir la nourriture aux cantines des écoles, des EHPAD, des centres loisirs... Les collectivités peuvent donc faire des appels d'offres pour favoriser une alimentation Bio et ainsi favoriser les producteurs bio dans leurs fournisseurs.
- Les collectivités territoriales peuvent mettre en place des dispositifs alimentaires via par exemple le centre communal d'action sociale ou les centres sociaux de sa commune. Elles ont la possibilité de financer des projets sociaux autour de l'alimentation. Par exemple, elles peuvent financer (notamment via les financements de la politique de la ville) un projet de distribution de produits bio à un prix bas aux familles précaires, favorisant le lien social entre producteurs et consommateurs sur le territoire.
- Les collectivités territoriales peuvent contribuer au développement commercial, en mettant par exemple en place des lieux de ventes réservés à l'AB, voire créer des points de vente dans les structures communales.

**Plusieurs collectivités locales (communes, agglomérations, parcs naturels) mettent en place des actions pour faciliter l'accès aux produits bio pour les habitants :**

- La Communauté Urbaine de Dunkerque (59) a soutenu la création d'un collectif 100% bio au sein de sa nouvelle halle alimentaire, garantissant un accès géographique pour les consommateurs en incluant une offre bio locale issue de 6 producteurs en cœur de ville.
- De nombreuses EPCI des Hauts-de-France (MEL, Douaisis Agglo, les Agglo de Lens Liévin, de Saint Quentin, d'Hénin Carvin, Cœur de Flandres, les Communautés de communes du Sud Artois, de Cœur d'Ostrevent, le Pays Sources et Vallées...) cofinancent le dispositif P.A.N.I.E.R.S. mis en place par Bio HDF et d'autres acteurs, créant une aide alimentaire solidaire pour de nombreuses personnes chaque année. 25 000 paniers sont distribués annuellement par une vingtaine de producteurs, subventionnés à 50% par les collectivités locales, auprès de familles sous conditions de ressources, accompagnés de programmes de sensibilisation et d'éducation alimentaire (ateliers cuisine, visites de fermes bio, ciné-débat...)

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**

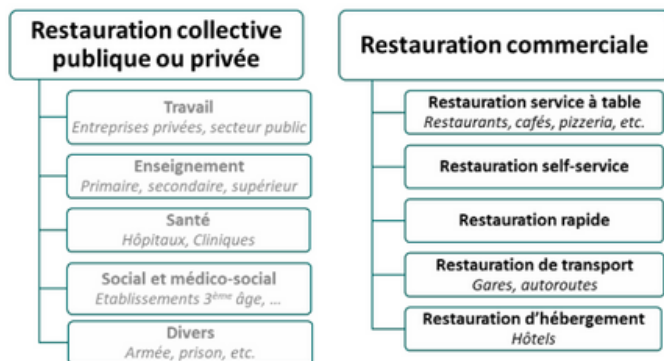


**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

# RESTAURATION COLLECTIVE

## • La Restauration Hors Domicile (RHD)



Source : Interbio Nouvelle-Aquitaine

**La Restauration Collective est soumise au code des marchés publics.**

Une partie du coût est prise en charge par la collectivité ➡ restauration à caractère social.

Dans le cadre de la Restauration commerciale, le consommateur paie le coût global de la prestation.

## • Les modes de gestion



Source : Interbio Nouvelle-Aquitaine

| Gestion directe /<br>régie                                                                                             | Gestion concédée /<br>déléguée                                                  | Gestion partielle / mixte                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C'est l'établissement ou la collectivité qui gère la restauration, les équipes, les achats et l'élaboration des repas. | Le prestataire assure la restauration, gère les équipes et l'approvisionnement. | L'établissement gère certaines tâches, tandis que d'autres sont confiées à un prestataire externe. Par exemple, le prestataire peut réaliser une ou plusieurs des tâches suivantes : la gestion des achats, le personnel du restaurant scolaire, la cuisine... |

### Trois modalités de fonctionnement sont possibles :

- Les cuisines sur place qui fabriquent des repas consommés exclusivement sur place.
- Les cuisines centrales dont une partie de l'activité consiste en la fabrication de préparations culinaires destinées à être livrées à un restaurant satellite.
- Les restaurants satellites qui sont desservis par une cuisine centrale et qui peuvent fabriquer certaines fractions de repas sur place.

#### • Quelques exemples

- Commune en gestion concédée
  - Cysoing, plus de 50% de produits biologiques
  - Faches-Thumesnil, plus de 60% de produits biologiques
  - Genech, presque 60% de produits biologiques
  - Somain, plus de 40% de produits biologiques

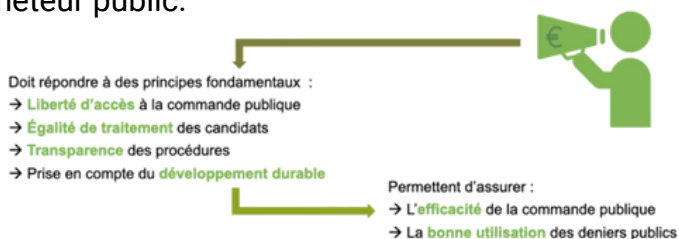
Ces communes sont labellisées Territoire Bio Engagé.

- Commune en gestion directe
  - A Margny-Les-Compiègne, après plusieurs années de travail pour améliorer les marchés publics d'une restauration collective concédée. Les élu-e-s ont fait le constat de l'impossibilité pour les Sociétés de Restauration Collective (SRC) de répondre à leurs exigences et ont décidé de reprendre le service en régie. Un local surdimensionné dans une des 4 écoles de la commune a permis la mise en place d'une cuisine équipée qui fournit aujourd'hui les repas aux 3 autres écoles de la commune (600 repas/jour au total). la formation des agents, le recrutement d'un chef cuisinier et le travail avec des partenaires spécialisés (SCIC Nourrir l'Avenir, Bio en Hauts-de-France) permettent de travailler aujourd'hui un objectif de 100% d'alimentation bio et locale pour les enfants sans augmentation du coût du repas pour les familles. Un travail est en cours sur les différents postes de dépenses pour que le retour en régie soit également sans impact budgétaire pour la commune.
  - La commune de Loison-sous-Lens a saisi l'opportunité d'installer dans sa commune un maraîcher biologique sur 2,3 hectares. Une convention a été signée avec le maraîcher pour s'accorder sur les volumes de fruits et légumes fournis aux cantines municipales.

## • Les marchés publics

Les acheteurs publics sont soumis au Code de la Commande publique (CCP).

Le Code de la Commande publique (CCP) est un code juridique français regroupant les dispositions régissant les contrats établis par un acheteur public.



Source : Interbio Nouvelle-Aquitaine

## ♦ Deux types de marchés publics :

- Marché public de fournitures de denrées alimentaires (gestion directe)
- Marché public de prestation de services (gestion concédée / gestion partielle)

## • Les textes réglementaires et obligations

### ♦ La Loi EGalim

La loi EGalim du 30 octobre 2018 fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable.

Tous les secteurs sont concernés par la loi EGalim en restauration collective :

L'ensemble des cantines scolaires : crèches, primaire, secondaire, supérieur.

L'ensemble des cantines relevant du secteur médical et médico-social : hôpitaux, cliniques, ehpad, esat, ...

L'ensemble des cantines du personnel des administrations

Les établissements pénitentiaires.

La restauration collective privée des entreprises (depuis la loi Climat et Résilience, août 2021).

**La loi EGalim** comporte 5 grandes mesures visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable :

1. Des approvisionnements plus durables et de qualité : 50% de produits durables et de qualité, donc au moins 20% de produits biologiques.
2. Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire.
3. Une diversification des sources de protéines : 1 repas végétarien par semaine.
4. La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques.
5. L'informations des convives.

### **Ressource complémentaire :**

Etude ADEME, “Coûts complets et recettes financières de la restauration scolaire : Quelles marges de manœuvre pour la transition écologique ?”, octobre 2023.

### **♦ La loi Climat et Résilience :**

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue ajouter de nouvelles mesures sur le fonctionnement de la restauration collective des acteurs publics.

Pérennisation du menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire depuis le 22/08/2021.

Ajout d'un nouveau sous-objectif spécifique aux viandes et aux poissons pour lesquels les produits durables et de qualité devront représenter une part d'au moins 60% à partir du 1er janvier 2024.

Mise en place de l'outil “ma cantine” : chaque année, une campagne obligatoire nationale de remontée de données est organisée pour réaliser un bilan statistique annuel sur :

la part des différentes catégories de denrées alimentaires représentées au sein des produits de qualité servis ;

la part des produits de qualité répondant aux critères prévus, issus d'un circuit court ou d'origine française.

→ Télédéclaration obligatoire pour tous les établissements publics et tous les restaurants collectifs.

Il est possible de consulter les télédéclarations des différentes communes sur le site “ma cantine”

➡ <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/trouver-une-cantine>

## • Les groupements d'achat

Les acheteurs de restauration collective sont confrontés à de multiples enjeux : économiques, environnementaux, réglementaires... Former un groupement d'achat peut être une solution pour concilier la maîtrise des coûts, la qualité des produits, le respect des réglementations, etc.

Un groupement d'achat est une association d'acheteurs indépendants qui se regroupent pour effectuer des achats en commun.

Les principales caractéristiques sont :

- Mutualisation des besoins : Les membres définissent ensemble leurs besoins pour bénéficier de meilleures conditions d'achat.
- Pas d'intermédiaire : Le groupement négocie directement avec les fournisseurs au nom de ses membres.
- Flexibilité : Les membres peuvent généralement choisir de participer ou non à certains achats.
- Gouvernance partagée : Les décisions sont prises collectivement par les membres du groupement.

Ces groupements d'achat peuvent se former pour les acheteurs en mode de gestion directe, mais également en gestion concédée.

### ♦ Exemples en région :

- Gestion concédée : groupement porté par Douaisis Agglo, groupement porté par la commune de Valenciennes
- Gestion directe :
  - groupement de 3 communes (Anzin, St-Saulve, Onnaing)
  - groupement d'achats bio régional.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

## • Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux>

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Portés le plus souvent par des collectivités territoriales, ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles.

Ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.



Calendrier :

- inscription de dispositions législatives relatives aux PAT - 2014
- première phase de déploiement - 2016 à 2020
- accélération du déploiement - à partir de 2021 > déconcentration au niveau des DRAAF et introduction de deux niveaux de labellisation

**Dispositif financier** : accompagnement financier de PAT émergents dans le cadre de l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (PNA).

**Exemples de territoires ayant un PAT** : CCPC, CAVM, CAPH, CALL...

### • Appels à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB)

- Source : DRAAF HdF, <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/appel-a-initiative-pour-le-developpement-de-l-agriculture-biologique-dans-les-a4862.html>
- L'AIDAB (Appels à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique) est mis en œuvre dans le cadre du Plan Bio Hauts-de-France 2023-2027 et permet de déposer des projets en lien avec 3 enjeux prioritaires :
- la structuration de filières existantes ou la création et le développement de nouvelles filières ;
- la mise en œuvre d'investissements structurants pour les filières biologiques ;
- la conduite d'actions territoriales pour le développement de l'AB.

Pour la 8ème année consécutive, la DRAAF, la Région Hauts-de-France et les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie ont ouvert conjointement l'Appel à Initiatives au Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) en région Hauts-de-France pour l'année 2026.

Les projets candidats doivent concourir à faire progresser le développement de l'AB dans la région en cohérence avec les objectifs opérationnels du Plan Bio, en proposant des solutions permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le Plan Bio.

Les projets doivent être portés par des territoires engagés dans une démarche structurée de développement de l'AB sur leur territoire, impliquant des partenaires complémentaires, sur plusieurs années, et avec des objectifs communs d'impacts sur les filières biologiques concernées. Il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération, métropoles, syndicats intercommunaux...), d'un parc naturel régional, d'un pays (au sens de l'aménagement du territoire), d'un syndicat (SIAEP, SAGE...).

**Exemples de territoires participant au dispositif des AIDAB :**  
CCPC, CAHC, CABBALR, PNR A...

## • Programme européen Lait et Fruits à l'école

Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, <https://agriculture.gouv.fr/le-programme-lait-et-fruits-a-lecole>

Financé par l'Union européenne à hauteur de 32,7 millions d'euros par an, le programme « Lait et Fruits à l'école » soutient la distribution de fruits et légumes frais et/ou de lait et de produits laitiers aux élèves du primaire et du secondaire dans les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Éducation nationale.

La distribution de ces produits frais, accompagnée d'une mesure éducative, vise à promouvoir auprès des élèves un comportement alimentaire plus sain, mais aussi à améliorer leurs connaissances sur les produits et les filières agricoles et agroalimentaires. Dans sa déclinaison française, le programme est également un levier pour atteindre l'objectif emblématique de la loi EGalim de 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, en restauration scolaire.

Les distributions peuvent s'effectuer à trois moments de la journée (au choix) :

- le matin (à l'arrivée des élèves) : ouvert aux élèves des collèges en zone d'éducation prioritaire en métropole (zones REP et REP+) et des collèges et lycées en outre-mer ;
- le midi : ouvert à tous les élèves du primaire au secondaire fréquentant la cantine dans les établissements scolaires (pour la distribution de produits sous SIQO uniquement) ;
- le goûter (à la fin du temps scolaire): ouvert aux élèves du primaire au secondaire de tous les établissements scolaires.

Les produits éligibles sont proposés nature aux élèves, sans aucun ajout de sucre, sel, matière grasse, édulcorants. D'autres leviers existent... contactez-nous !

## • Définition de la santé environnementale

**La santé environnementale concerne tous les aspects de la santé humaine influencés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux de l'environnement.**

Elle vise à prévenir les maladies et à favoriser un cadre de vie sain grâce à une meilleure gestion des milieux (air, eau, sol, alimentation, habitat...).

Exemples de problématiques :

- Pollution de l'air et maladies respiratoires
- Pesticides et troubles neurologiques ou hormonaux
- Qualité de l'eau potable
- Bruit, chaleur, urbanisation et bien-être

## • Lien entre santé environnementale et agriculture

L'agriculture, en particulier dans les zones rurales ou périurbaines, **influence directement la santé environnementale** :

Utilisation de pesticides → contamination de l'eau, des sols et des denrées alimentaires

Épandage d'engrais chimiques → eutrophisation des rivières, pollution des nappes phréatiques

Gestion des sols → érosion, perte de biodiversité et impacts sur les cycles naturels

Ces facteurs affectent à la fois :

- La santé des habitants (inhalation, ingestion, contact)
- La santé des agriculteurs eux-mêmes (exposition chronique)
- La qualité de l'environnement local

## • **L'agriculture biologique (AB) : un levier pour la santé environnementale**

**Définition :** L'agriculture biologique repose sur des pratiques excluant l'usage de produits chimiques de synthèse (pesticides, engrais, OGM), privilégiant les équilibres naturels et le bien-être animal.

### **Bénéfices environnementaux et sanitaires :**

-  Réduction de la pollution de l'eau et de l'air
-  Préservation de la biodiversité (pollinisateurs, microfaune du sol)
-  Diminution de l'exposition aux résidus de pesticides
-  Amélioration des conditions de travail des agriculteurs
-  Promotion d'une alimentation plus saine pour les habitants

## • **Actions possibles au niveau communal**

Les communes ont un rôle essentiel pour relier agriculture, environnement et santé publique :

### ◆ **Soutien à l'agriculture biologique**

- Favoriser les installations d'agriculteurs bio (aides foncières, accompagnement).
- Soutenir les circuits courts et marchés de producteurs bio.
- Mettre en place des zones de non-traitement autour des écoles et habitations.

### ◆ **Restauration collective**

- Introduire des produits bio et locaux dans les cantines ( Egalim : 20 % bio minimum).
- Sensibiliser les enfants et familles à l'alimentation durable.

### ◆ **Gestion des espaces publics**

- Adopter le zéro pesticide dans les parcs, cimetières et voiries
- Planter des haies, vergers ou potagers communaux en bio

### ◆ **Communication et sensibilisation**

- Organiser des ateliers santé-environnement, marchés bio, conférences
- Diffuser des informations sur les impacts des pesticides et les alternatives écologiques

### • **Résumé**

L'agriculture biologique, à l'échelle communale, est un outil concret et efficace de promotion de la santé environnementale.

En réduisant les pollutions et en valorisant les produits locaux, elle améliore la qualité de vie, la préservation des écosystèmes, et la santé des habitants.

## • **Cas conret : l'Ordonnance Verte**

**Prescrites par un médecin ou une sage-femme, les Ordonnances Vertes s'adressent aux futurs parents durant la période de grossesse. Elles leur ouvrent le droit à des ateliers de sensibilisation et à la fourniture de paniers de fruits et légumes bio et locaux.**

La sensibilisation des futurs parents s'effectue de préférence sous la forme d'ateliers collectifs :

- > une information claire et accessible à tous sur le risque des expositions multiples aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, ainsi que les moyens de les éviter ;
- > des conseils de préparation de repas correspondant au type d'aliments proposés dans les paniers.

**Les paniers, certifiés bio et locaux, seront fournis durant tout ou partie de la durée de la grossesse.**

Les Ordonnances Vertes s'adressent à l'ensemble des femmes enceintes d'un territoire, avec une attention particulière aux publics présentant des difficultés d'accès aux soins et/ou à une alimentation saine.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

Les collectivités territoriales peuvent accorder des aides directes pour soutenir l'installation et la conversion en agriculture biologique (AB), qui apporte de nombreux bénéfices locaux (santé, environnement,...). Par exemple pour améliorer la qualité de l'eau sur son territoire, la collectivité peut financer le développement de l'AB pour éviter de dépolluer l'eau et éviter ainsi un coût financier élevé. Pour orienter l'installation, la collectivité a également le pouvoir de décider certaines taxes et aides : elle peut par exemple décider d'alléger la charge des fermes bio et de leur permettre un développement plus facile grâce à un soutien financier.

### **Des outils de planification et réglementaires mobilisables par la collectivité**

- Des aides spécifiques à la bio : Une Surprime pour le Bio peut être un outil utilisé par certaines collectivités qui consiste à aider financièrement de manière directe l'agriculteur à se convertir ou maintenir en AB par exemple dans des Aires d'Alimentation de Captages. Une aide à la certification bio peut aussi permettre de prendre en charge le coût de la certification bio (du label) pour les producteurs.
- Des Paiements pour services environnementaux (PSE) qui avantagent les pratiques des producteurs-rices bio. Des dispositifs de PSE sont proposés par les agences de l'eau et selon les critères travaillés par la collectivité, peuvent avantager les pratiques des AB.
- Un Tarif préférentiel sur l'eau d'irrigation est un outil mis en place par certaines collectivités pour réduire considérablement le tarif d'eau alloués aux agriculteurs Bio sur le principe de non pollueur = non payeur. Une manière de récompenser l'agriculteur du fait qu'il pollue moins grâce à ses pratiques agrobiologiques.

- L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) constitue une mesure réglementaire permettant à une collectivité d'accorder une exonération fiscale sur les parcelles agricoles certifiées en agriculture biologique, pendant une durée de 5 ans. Un recensement de l'ensemble des communes françaises ayant décidé de cette exonération est disponible.
- Les aides à l'installation ou à l'investissement sont des moyens pour soutenir le développement des fermes notamment en bio, ce sont des aides directes par exemple pour l'achat de matériels agricoles d'occasions.

**Plusieurs collectivités locales (communes, agglomérations, parcs naturels) mettent en place des aides directes pour soutenir l'installation et la conversion en agriculture biologique :**

- La "Surprime Bio" (Douaisis Agglo - 59) : L'agglomération finance des aides directes (de 3000€ à 16000€) à la conversion en bio sur ses aires de captage prioritaires.
- Certibio (Douaisis Agglo - 59) : L'agglomération prend en charge le coût de la certification bio intégralement pour toutes les fermes bio (en complémentarité du conseil régional les 5 premières années puis à 100%)
- Le "Tarif Vert de l'Eau" (Régie d'eau de Vienne - 38) : La collectivité applique un tarif d'eau réduit aux agriculteurs bio sur l'aire de captage, l'abonnement annuel au service d'eau est de 60 € HT pour les agriculteurs Bio, au lieu de 400 € HT.
- Le "Coup de Pouce Installation" (CC du Val de Drôme - 26) : La ComCom propose une aide directe (ex: 4 000 €) à l'installation pour soutenir la trésorerie et le petit équipement des nouveaux producteurs bio, pour faciliter leur démarrage.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

**L'enjeu :** Pour assurer la fertilité des sols, la bio a besoin d'y apporter de la matière organique. Jusqu'ici la matière organique utilisée en bio est principalement apportée par des plantes qui nourrissent le sol et par les animaux d'élevage qui produisent du fumier. Problème : le nombre d'élevage diminue en France, réduisant la disponibilité de matière organique utilisable en bio. Des études récentes identifient la disponibilité en matières organiques comme un facteur limitant du développement de l'AB.

### **Une solution : les biodéchets de nos poubelles !**

40% de la poubelle d'un français est composée de matière organique (les « biodéchets »). Et si l'enjeu était de trier cette matière organique, la composter et la remettre dans les champs bio ? Depuis 2024 les collectivités ont obligation d'offrir une solution de tri des biodéchets aux particuliers :

- Tri et ramassage à la source des biodéchets
- Apports en points de collecte collectifs
- Mise en place de composteurs collectifs
- Fourniture de composteurs individuels

Pour les 2 premières solutions, les biodéchets font donc l'objet d'une collecte et charge ensuite à la collectivité de traiter ou valoriser ces déchets. Les biodéchets sont des ressources en général convoitées pour produire du biogaz via des unités de méthanisation mais pour revenir à la terre et fournir de la matière organique aux fermes bio, il faut pouvoir convaincre les collectivités de plusieurs points :

- l'enjeu crucial de la disponibilité de la matière organique pour une agriculture bio et durable
- L'intérêt de la mise en place de plateforme de compostage proposant un compost de qualité utilisable en bio

## **Quelles actions peut mener la collectivité pour aller vers un compost de biodéchets de qualité ?**

- Faire le diagnostic des sources de biodéchets sur son territoire (existe-il déjà des outils de collecte public? Privé? Quels sont les projets des communes pour continuer à développer cette collecte?)
- Faire le diagnostic des besoins : quels seraient les besoins des producteurs bio et de l'ensemble des producteurs d'un territoire pour ce compost? Quel volume? Quelle saisonnalité? Quels prix?
- Etudier les modèles de plateformes de compostages qui se développent en France en lien avec des producteurs bio (le Projet MONA « Matière Organique Non Agricole » piloté par la FNAB depuis 2023 a recensé et accompagné ce type de projet dans plusieurs régions de France).
- Créer des plateformes de compostage à grande échelle
- Accompagner la création et la gestion de plateforme de compostage à la ferme (mutualisation pour suivre le compost en qualité en température, retournement, conseil sur les agréments sanitaires et demandes administratives).

### **Plus d'infos :**

- Page du projet MONA : <https://territoiresbio.org/aucune/mona-filiere-compostage-biodechet-bio/>

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**bio2026hdf@gmail.com**

## **Compétences et légitimité : pourquoi, comment la collectivité peut-elle agir ?**

Les communes et les intercommunalités peuvent favoriser le développement de l'AB grâce à la maîtrise foncière notamment en faisant l'acquisition de terres, ou en mettant en place des restrictions sur ses terres grâce à des outils tels que le Bail Rural Environnemental ou les Obligations Réelles Environnementales dans lesquels il peut être spécifié l'obligation de respecter le cahier des charges AB sur ces terres. La collectivité décide également de l'usage qu'elle va faire sur ses sols dans les documents d'urbanismes, comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le PLUi (PLU intercommunal).

## **Présentation des outils de planification et réglementaires mobilisables par la collectivité**

- Le Bail Rural Environnemental (BRE) est un contrat qui organise la mise à disposition d'un bien à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole, conclu pour une durée minimale de 9 ans, renouvelable. Il peut exiger une clause « Agriculture Biologique », lorsqu'elle s'inscrit par exemple dans une politique d'acquisition foncière par la collectivité.
- Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont un dispositif foncier, volontaire et contractuel, de protection de l'environnement. Pour la durée du contrat (jusqu'à 99 ans), les obligations sont attachées à la propriété, pas au propriétaire. Les obligations doivent avoir pour finalité : le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. En ce sens c'est un outil qui permet de garantir le maintien en AB des terres sur le long terme.

- Le droit de préemption, dans les aires d'alimentation de captage, doit viser la préservation de la qualité de la ressource en eau et ne peut s'exercer que sur une zone définie par l'arrêté préfectoral. Les biens acquis dans les zones ne pourront être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole, compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les zones d'urbanismes (ZAP, PAEN) : La ZAP est un zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique, instauré par arrêté préfectoral à la demande de la commune. Un PAEN est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle

**Plusieurs collectivités locales (communes, agglomérations, parcs naturels) mettent à disposition ou rachètent du foncier public afin de favoriser l'agriculture biologique et répondre à des enjeux environnementaux et alimentaires.**

- À Ouessant, la mairie favorise l'autonomie alimentaire en installant de nouveaux agriculteurs bio. Près de Lons-le-Saunier, 140 ha ont été acquis pour être loués à des éleveurs bio protégeant la ressource en eau.
- À Douaisis Agglo, 10 ha permettent à des agriculteurs de tester la conversion en bio avant de transformer leur ferme.
- L'agglo Lens-Liévin a converti 12 ha pour installer un agriculteur bio et aider un éleveur local à atteindre l'autonomie fourragère et la conversion complète en bio.
- À Condé-sur-l'Escaut, 12 ha servent à conforter des exploitations bio et à expérimenter des cultures adaptées au climat.
- Le Grand Besançon met du foncier à disposition pour tester les grandes cultures bio sans risque pour les agriculteurs.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

Face aux enjeux de transition agricole et alimentaire, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer. Ces 4 formations-actions interactives (fresques, jeux de rôles et mises en situation, témoignages, visites terrains, outils d'autodiagnostic...) s'adressent aux élus, agents et animateurs impliqués dans la mise en œuvre de politiques publiques locales. Elles leur permettent d'acquérir des outils concrets pour animer un dialogue constructif avec les acteurs agricoles et accompagner le développement de projets en faveur de l'agriculture biologique.

## **2 formats sont proposés sur-mesure pour chaque formation :**

- 2 jours de formation approfondie
- 1 jour de formation et visite terrain

## **COMPRENDRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE : SON POTENTIEL NOURRICIER, SA DURABILITÉ, SA RÉSILIENCE.**

Que produisons nous en région ? De quels outils de transformation sommes-nous dotés ? Quelle corrélation avec les besoins alimentaires des habitants ? Quels enjeux de durabilité environnementale mais aussi sociale et économique de ce système ? Et quels enjeux de résilience du système en découlent pour les années à venir ?

## **FAVORISER DES FILIÈRES AGRICOLES BIO, TERRITORIALISÉES ET ÉQUITABLES SUR MON TERRITOIRE**

Entre les filières longues, internationalisées et la vente directe, comment favoriser l'émergence de filières territorialisées, durables et équitables ? Cette formation s'intéresse à la façon dont les territoires peuvent prendre part à l'émergence de filières en soutenant notamment des outils de transformation de taille intermédiaire. La formation apportera des exemples et réflexions sur les modèles économiques et la gouvernance de ces outils comme garants d'exigences sociales, environnementales et d'équité dans ces filières.

## **OUTILS, POSTURES ET MÉTHODES POUR LA TRANSITION AGRICOLE DANS LES TERRITOIRES**

Pour mieux comprendre les externalités de l'agriculture sur 1 territoire, la réalité du changement de pratique en agriculture, les freins et leviers au développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France. La formation apporte des outils, des méthodes, des conseils sur la posture pour un dialogue apaisé avec le monde agricole en mobilisant notamment les méthodes du dialogue territorial.

## **SÈCHERESSES, COULÉES DE BOUE... QUELLES PERSPECTIVES ET QUELS LEVIERS POUR LES COLLECTIVITÉS ?**

Les scénarii du changement climatique prévoient des épisodes pluvieux et des canicules plus intenses, entraînant des risques d'inondations, d'érosion et de coulées de boue, mais aussi des sécheresses. Ces événements impactent les nappes phréatiques, les pratiques agricoles et les territoires. La formation vise à permettre aux élus et techniciens des collectivités de définir et orienter une politique locale de gestion de l'eau afin de renforcer la résilience agricole face aux aléas climatiques.

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

Depuis 2016, le réseau des territoires bio réunit des collectivités et Parcs naturels régionaux engagés dans le développement de l'agriculture biologique. Ce réseau favorise le partage d'expériences, de connaissances et de plaidoyer commun. Il permet aux agents territoriaux de renforcer leurs compétences et d'identifier acteurs et financements régionaux, tandis que les élus peuvent y affirmer leur soutien à la bio et coordonner leurs actions avec les institutions du Plan bio régional.

- **2 groupes de travail techniques** (1 sur le secteur de l'AEAP et l'autre sur le secteur de l'AESN) se réunissent 4 fois par an. 1 rencontre annuelle en plnière rassemble les 2 groupes. Ces rencontres sont ouvertes à tous les agents territoriaux ou locaux qui s'intéressent aux politiques publiques en faveur de l'agriculture biologique et qui en font la demande. Ces rencontres s'articulent le plus souvent entre des temps de partage d'actualités, des interventions d'experts sur des thématiques choisies, des retours d'expériences d'initiatives inspirantes, de la diffusion d'information sur des financements ou appels à projet pertinents.
- **Le Mois de la bio** : à côté de ces rencontres, le réseau des territoires bio s'est engagé dans une action annuelle très concrète : le Mois de la bio. Il s'agit d'un programme d'une trentaine d'événements de sensibilisation à destination des agriculteurs mis en œuvre chaque année en novembre sur les différents territoires du réseau. Le but : démultiplier les efforts de sensibilisation à peu de frais, donner de la visibilité à l'implication des territoires en faveur de la bio !

- **Un réseau politique** : les collectivités territoriales via leurs élu-e-s peuvent aussi adhérer à au volet politique du réseau via la signature de la charte du Réseau des Territoires Bio.

Une fois par an, une rencontre politique rassemble les signataires du plan bio régional à un niveau politique et les élus des collectivités signataires de la charte. Cette rencontre est l'occasion d'évoquer les avancées, difficultés, opportunités rencontrées par les territoires dans le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire afin d'éclairer le COPIL du plan bio. C'est l'instance du plan bio dédiée aux collectivités territoriales.

Une fois par an, un territoire signataire de la charte accueille la journée découverte des territoires bio : une journée d'évènements, de table, rondes, de visites et d'ateliers ouvert à toutes les collectivités de la région pour explorer une thématique en lien avec l'agriculture biologique.

### **Pour faire partie du Réseau des territoires bio**

- Pour les élus : contacter Mathilde Joseph, [m.joseph@bio-hdf.fr](mailto:m.joseph@bio-hdf.fr), 07 87 32 58 88
- Pour les chargés de mission au sein d'une intercommunalité, d'un syndicat d'eau ou d'un Parc Naturel Régional : contactez Mathilde Joseph, [m.joseph@bio-hdf.fr](mailto:m.joseph@bio-hdf.fr), 07 87 32 58 88 (côté bassin Artois Picardie), ou Delphine Beun [d.beun@bio-hdf.fr](mailto:d.beun@bio-hdf.fr) 07 87 32 45 14 (côté bassin Seine Normandie)

**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**

## TERRITOIRE BIO ENGAGÉ (TBE)

Le label Territoire Bio Engagé (TBE) est le premier label bio de France pour les collectivités territoriales. Ce label valorise l'engagement d'une commune en faveur du développement de l'agriculture biologique sur les critères de la surface agricole utile et/ou de la restauration collective.

En 2012, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, l'association interprofessionnelle bio régionale, lançait en Région Nouvelle-Aquitaine le label Territoire BIO Engagé. Depuis 2020, le label a été déployé dans différentes régions, et notamment dans les Hauts-de-France.

Le label a été déployé par A PRO BIO et ses partenaires. Il est gratuit en Hauts-de-France grâce au financement de la Région. 63 communes sont labellisées à l'heure actuelle : 34 sur le volet restauration collective, 24 sur le volet surface agricole utile, 5 sur le double volet.

Cette labellisation apporte de la visibilité pour la commune auprès de ses citoyens. La labellisation permet aux communes de rejoindre un collectif de communes engagées.



## Les critères de labellisation

- la part de Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique



Entre 6 et 10%



Entre 10 et 25%



Entre 25 et 50%



+ de 50%

- la part de produits biologiques dans la restauration collective



Entre 25 et 35 %



Entre 35 et 60 %



+ de 60%

Carte des labellisés : <https://territoirebioengage.fr/les-laureats/>

Contact : [tbe@aprobio.fr](mailto:tbe@aprobio.fr)



**Vous souhaitez nourrir  
votre programme ?**



**Contactez-nous !**

**[bio2026hdf@gmail.com](mailto:bio2026hdf@gmail.com)**